

**Commune de Ferrières**  
**Lotissement "Le Fief du Prêtre"**

**PA 10**

**REGLEMENT**

Les règles d'urbanisme qui s'appliquent sont celles du PLUi de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé par le Conseil Communautaire le 19 mai 2021.

En compléments les acquéreurs devront respecter les règles ci-après :

- Seul est l'îlot social (lot 1) est divisible en 10 lots maximum.
- La hauteur des constructions sera autorisée jusqu'à 5 m (RDC) pour les lots 24, 25 et 26.
- Les accès aux lots devront respecter les indications du plan de composition. Pour l'îlot social, l'accès devra se faire depuis l'impasse du Four à Chaux.
- Les clôtures mises en œuvre devront respecter le plan des clôtures fournis en annexe du présent règlement.
- Les surfaces de plancher maximales autorisées par lot devront respecter le tableau ci-dessous :

Numéro du lot	Surface de plancher maximale autorisée (m <sup>2</sup> ) par lot	Total des surfaces de plancher maximale autorisée (m <sup>2</sup> )
Lot 1 (6 logements sociaux)	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>
Lots 5 à 12 et 15 à 18 et 20	150 m <sup>2</sup>	1 950 m <sup>2</sup>
Lots 13, 14, 19, 21 à 24	180 m <sup>2</sup>	1 260 m <sup>2</sup>
Lots 2 à 4 et 25 à 42	200 m <sup>2</sup>	4 200 m <sup>2</sup>
Total		8 310 m <sup>2</sup>

La surface de plancher totale maximale autorisée sur le lotissement est de 8 310 m<sup>2</sup>.